

Préfecture de l'Hérault

Communauté de Communes des Avants-Monts

Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

Enquête publique préalable à la Déclaration
d'Intérêt Général valant déclaration au titre
de la législation sur l'eau et relative au plan
pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et
Libron
(périmètre de la
Communauté de Communes des Avants-Monts)

**RAPPORT ET
CONCLUSIONS
du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

ENQUETE PUBLIQUE

(décision TA du E19000163/34 du 05/09/2019)

Pierre Gillet

Commissaire Enquêteur

290, rue André Marie Ampère

34070 Montpellier

Téléph : 04 67 27 37 11

Mobile : 06 56 88 11 17

courriel : pierregillet34@orange.fr

Montpellier, le 28/12/2019

Enquête publique préalable à la Déclaration
d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la
législation sur l'eau et relative au plan
pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron

Périmètre de la
Communauté de Communes des Avants-Monts

du 4 Novembre au 6 Décembre 2019

□□

1/ Exposé de la demande du 5/9/2019, généralités et objectifs de l'enquête,
présentation de la Communauté de Communes des Avants Monts

2/ Organisation mise en œuvre et information du public

3/ Composition du dossier

4/ Déroulement de l'enquête et permanences en mairies

- phase préparatoire et chronologie des actions
- les permanences en mairie

5/ Les observations recueillies

- les observations reçues lors des permanences
- les observations reçues via le registre dématérialisé

6/ Analyse et avis sur le projet

- les enjeux du programme pluriannuel
- les observations formulées sur le dossier
- analyse critique du projet

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Annexes

1/Exposé de la demande du 5/9/2019, généralités et objectifs de l'enquête, présentation de la Communauté de Communes des Avants Monts

Exposé de la demande du 5/9/2019 :

Par lettre enregistrée le **27 Août 2019**, Monsieur le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant Déclaration au titre de la législation sur l'Eau et relative au programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron pour le périmètre de la Communauté de Communes des Avants Monts.

Une **décision n° E19000163/34** a été prise par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, le **5 Septembre 2019**, afin de désigner le Commissaire Enquêteur et notifiée à M. le Préfet de l'Hérault (cf **annexe 1**).

Une délibération du Conseil de Communauté de Communes des Avants Monts a été approuvée lors de la séance du 15 Avril 2019 (cf **annexe 2**). Il a été décidé :

- d'approuver le programme pluriannuel d'entretien des versants de l'ORB et du LIBRON à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes des Avants Monts
- d'approuver le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, du programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron
- de demander à M. le Préfet de l'Hérault, l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour le programme pluriannuel d'entretien de l'Orb et du Libron
- d'autoriser M. le Président de la Communauté de Communes des Avants Monts à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Un courrier en date du 16 Juillet 2019 confirme l'accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour le lancement de l'enquête publique au titre de la législation sur l'eau ; le dossier examiné par les services de la DDTM a été jugé **complet, régulier et conforme** aux dispositions prévues par les articles R.214-88 à 104 du code de l'environnement (cf **annexe 3**).

Un arrêté portant ouverture de l'enquête publique a été pris par la Préfecture du département de l'Hérault le 7 Octobre 2019 (cf **annexe 4**); il fixe le calendrier de l'enquête **du 4 Novembre au 6 Décembre 2019** en précisant notamment la liste des communes concernées par l'enquête, la nature des travaux envisagés, les lieux et dates des permanences du Commissaire Enquêteur ainsi que les modalités détaillées de consultation du dossier. L'arrêté indique également les dispositions retenues en termes de publicité et d'affichage et les différentes possibilités offertes au public pour déposer ou transmettre ses observations (en particulier via la mise à disposition d'un registre dématérialisé).

Généralités et objectifs de l'enquête :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale attribue au bloc communal (communes avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auxquelles elles sont rattachées) une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211.7 du code de l'Environnement :

- 1/ aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2/ entretien et aménagement d'un cours d'eau
- 3/ la défense contre les inondations et contre la mer
- 4/ la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

-----> Les travaux qui font l'objet de la présente enquête relèvent de la GEMAPI et ils s'inscrivent dans l'item 2/ « **entretien et aménagement d'un cours d'eau** ».

L'article L.215 du code de l'Environnement permet aux collectivités territoriales d'entreprendre des opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau qui sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe par la mise en œuvre des articles L.211-7 et L.215-15. Cela nécessite au préalable une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) objet de la présente enquête et dont la demande est déposée par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, responsable du projet.

Depuis le 1/1/2018, les huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des bassins de l'Orb et du Libron mettent en œuvre la compétence GEMAPI évoquée ci-dessus sur leurs territoires respectifs. Dans le cadre de l'application de cette compétence, ces EPCI souhaitent mettre en œuvre un programme d'entretien des cours d'eau ; le programme a été élaboré par les équipes de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Orb Libron en collaboration avec les services des EPCI concernés pour l'ensemble des bassins versants Orb et Libron et sur une période de 10 ans afin d'améliorer le fonctionnement hydro morphologique et écologique des cours d'eau. **Huit** EPCI sont concernés et parmi eux celui de **la Communauté de Communes des Avants Monts**.

Ainsi l'enquête publique a pour objet une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau pour le projet qui concernera la Communauté de Communes des Avants Monts qui a signé le 31/1/2019 une convention de délégation de compétence avec l'EPTB Orb/Libron.

La procédure de mise en œuvre de la DIG est régie par les articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'Environnement.

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général va permettre à la collectivité de se substituer aux propriétaires riverains pour la réalisation de travaux en cas de manquement à leurs devoirs ; la collectivité a défini des secteurs où il y a un intérêt

public à entretenir les berges des cours d'eau ainsi que la ripisylve afin de garantir un bon fonctionnement hydraulique du secteur ou pour répondre à un enjeu écologique. Les travaux d'entretien visés par le dossier sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Enfin, le Plan Pluriannuel d'Entretien vise l'amélioration du fonctionnement hydro-morphologique et écologique des cours d'eau (déjà évoqué précédemment) à travers 3 niveaux d'intervention :

1/*non intervention contrôlée* (NIC) : surveillance sans intervention systématique et programmée avec possibilité d'intervenir si nécessaire

2/*gestion fonctionnelle* : cela nécessite des interventions plus ou moins régulières pour entretenir les fonctionnalités hydrauliques et écologiques du milieu

3/*gestion risque* : secteurs nécessitant des interventions plus ou moins régulières et une gestion plus drastique de la végétation.

Présentation de la Communauté de Communes des Avants Monts :

L'intercommunalité regroupe **25 communes** depuis le 1/1/2017. Elle représente une population de 26 514 habitants répartis sur une superficie de 353,4 km² (densité de 75 habitants au km²). Son siège se situe à Magalas (3 313 habitants) ; son territoire se situe au nord de Béziers et au sud de Bédarieux. Dans le cadre de cette enquête publique **seules 11 communes sont directement impactées** par les cours d'eau à savoir les communes de AUTIGNAC, CAUSSES ET VEYRAN, FAUGERES, LAURENS, MAGALAS, MURVIEL LES BEZIERS, PUIMISSON, PUISSALICON, ST GENIES DE FONTEDIT, ST NAZAIRE DE LADAREZ et THEZAN LES BEZIERS.

La Communauté de Communes des Avants Monts (CCAM) a signé le 31/1/2019 une convention de délégation de compétence avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Orb et Libron (EPTB). La CCAM délègue à l'EPTB Orb Libron la compétence prévue au 2° de l'article 211-7 du Code de l'Environnement (entretien et aménagement cours d'eau) ; en particulier l'EPTB réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'entretien reconnu d'intérêt général ; cette convention d'une durée de 5 ans renouvelable (1/1/2019- 31/1 2/2023) précise que l'EPTB Orb Libron est substitué à la CCAM dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

Les secteurs d'intervention prévus sur le territoire de la CC les Avants Monts concernent un linéaire de **72 kms sur 25 cours d'eau (137 km de berges)** localisé sur 11 communes.

2/ Organisation mise en œuvre et information du public :

La désignation d'un commissaire enquêteur pour cette enquête publique a été demandée le 23 Août 2019 et un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la DIG valant déclaration au titre de l'article L.211-7 du code de

l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la Communauté de Communes des Avant-Monts a été pris le **7 Octobre 2019** (cf **annexe 4**)

Les dates clés les plus importantes pour l'organisation de l'enquête publique sont détaillées ci-après :

- 5/9/2019 : désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif (enquête E19000163/34)
- 16/9 : 1^{er} contact téléphonique avec le Bureau de l'Environnement de la préfecture afin de prendre connaissance des 1^{ères} modalités pratiques concernant cette enquête suivi d'un échange de mails (questions du Commissaire Enquêteur sur plusieurs points, modalités de remise du dossier, disponibilités pour une réunion, esquisse du calendrier de l'enquête...)
- 23/9 : envoi d'un mail confirmant ma présence à la réunion de coordination, organisée en préfecture, des 8 enquêtes publiques simultanées
- 27/9 : réunion à la préfecture, proposition de calendrier pour l'enquête et propositions de dates pour les permanences
- 29/9 : envoi mails à la Communauté de Communes des Avants-Monts ainsi qu'aux mairies de MAGALAS, MURVIEL LES BEZIERS et LAURENS annonçant l'organisation de l'enquête publique et les modalités pratiques (jours et heures d'ouverture des mairies notamment)
- 30/9 : contact avec M. GONZALEZ du Syndicat Mixte Orb et Libron pour précisions concernant la mise à disposition des dossiers dans les communes et la liste des communes qui devront mettre en place un affichage local lié à l'enquête
- 1/10 : relecture et accord du commissaire enquêteur sur la proposition de texte de l'arrêté préfectoral pour l'organisation de l'enquête et réception des identifiants pour l'accès au registre dématérialisé mis en place par les services de la Préfecture de l'Hérault
- 7/10 : réception des textes suivants transmis par la Préfecture : arrêté préfectoral ouverture enquête, avis d'enquête et encart presse à afficher en mairie et sur les panneaux d'affichage, courrier transmis à la Présidence de la Communauté de Communes des Avants-Monts
- 8/10 : préparation et paraphage des 3 registres d'enquête pour les mairies de MAGALAS, LAURENS et MURVIEL LES BEZIERS
- 14/10 : rencontre avec le Maître d'Ouvrage la Communauté de Communes des Avants-Monts (Mme VILLANEUVA) afin de faire le point sur le dossier d'enquête l'organisation et le déroulement. Passage ensuite en mairie de Magalas pour repérage et localisation de la salle prévue pour les permanences
- 17/10 : fin de la mise en place de l'affichage par les services du Syndicat mixte Orb/Libron dans les 3 communes accueillant les permanences ainsi que sur les 6 communes concernées directement par la tranche de travaux pour les deux

fleuves à savoir PUISSALICON, LAURENS, ST GENIES DE FONTEDIT, MURVIEL LES BEZIERS, ST NAZAIRE DE LADAREZ et MAGALAS ; pour les mairies a été affiché l'**avis d'ouverture d'enquête** de la préfecture et sur les sites concernés par les travaux les **affiches réglementaires sur fond jaune** ont été apposées près des cours d'eau (cf **annexes 5**). L'avis d'ouverture d'enquête a également été mis en ligne sur les sites internet des différentes communes (cf compte rendu du contrôle de l'affichage) ainsi que sur le compte « Facebook » de la Communauté de Communes des Avants-Monts à MAGALAS (cf **annexe 6**).

- 18/10 : parution du 1^{er} encart presse de l'avis d'ouverture d'enquête dans Midi Libre et le Paysan du Midi (éditions du 18 octobre 2019) (cf **annexes 7 et 8**).
- 20/10 : essai de fonctionnement du registre dématérialisé par l'envoi et le dépôt d'un message sur le site retenu <https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron-avants-monts-web/> . Le registre dématérialisé est **bien ouvert** mais toutefois tout dépôt de message sur le registre lui-même ne sera possible qu'à partir du 4 Novembre date de l'ouverture de l'enquête
- 23/10 : contacts téléphoniques avec les 11 mairies afin de savoir si elles avaient bien réceptionné et affiché l'avis d'ouverture d'enquête transmis par les services de la Préfecture
- 24/10 : essai de connexion sur le site de la préfecture comme indiqué dans l'avis d'enquête pour la possibilité de consulter en ligne voire télécharger l'intégralité des documents composant le dossier d'enquête ; après connexion il est tout à fait possible d'accéder normalement et de télécharger les différents documents mis à la disposition du public (présence de 4 liens donnant accès aux documents et les liens sont tous bien actifs)
- 25/10 contrôle de l'affichage pour les 11 mairies concernées par le projet et sur les 6 sites impactés directement par les travaux d'entretien ; dépôt des 3 registres d'enquête pour les trois mairies accueillant au moins une permanence, vérification de la présence du dossier d'enquête pour ces 3 mairies; prise de photos des panneaux ; rédaction du compte rendu du contrôle (cf **annexe 9** pour le compte rendu et **annexes 10/1 à 10/6** pour les clichés des panneaux).

Un rappel d'avis d'ouverture d'enquête a été publié selon le délai légal dans les mêmes médias presse que pour la 1^{ère} insertion éditions du 8 Novembre (cf **annexes 12 et 13**).

L'ensemble des règles de publicité prévues par la réglementation et la législation ont bien été appliquées et toutes mises en œuvre. Elles permettent d'avoir une information **permanente, accessible et visible durant toute la période de l'enquête**.

→- Tous les certificats de publication et d'affichage joints en **annexes 16a à 16k** confirment la réalisation du dispositif de mise en œuvre de la publicité pour cette enquête.

3/ Composition du dossier

Le dossier comprend :

- 1/ un **résumé non technique** avec descriptif des interventions et cartographies détaillées relatif au dossier de de Déclaration d'Intérêt Général et dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.211-7 du Code de l'Environnement et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. Le dossier concerne le Plan Pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron (document de 13 pages auquel il convient d'ajouter une partie « Cartographie » décrite ci-après au 2/ mais à une échelle plus petite.
- 2/ une **partie « Cartographie » détaillée** comportant 7 cartes (une cartographie **générale** des secteurs concernés par le Plan pluriannuel d'Entretien, une cartographie **générale** des secteurs concernés par le partage des baux de pêche, une cartographie **détaillée** des 5 secteurs concernés (partie **Nord** du territoire autour de FAUGERES et LAURENS, partie **Ouest** du territoire à l'ouest de CAUSSES ET VEYRAN jusqu'à ST NAZAIRE DE LADAREZ, partie **Centre** du territoire près de AUTIGNAC, ST GENIES DE FONTEDIT, MAGALAS et PUISSALICON, partie **Sud-ouest** du territoire le long de l'Orb et près de CAZOULS LES BEZIERS, partie **Sud** du territoire près de MURVIEL LES BEZIERS, THEZAN LES BEZIERS et PUIMISSON).
- 3/le **plan pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron** (document de 90 pages complété par un formulaire Natura 2000) qui précise l'identification du maître d'ouvrage, le cadre réglementaire, la localisation des opérations envisagées, l'état initial, les enjeux et objectifs du Plan Pluriannuel d'entretien sur l'ensemble des bassins versants, les travaux envisagés sur le territoire de l'EPCI (pour un linéaire de 72 km sur 25 cours d'eau localisé sur 11 communes), l'analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures préconisées, l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE, les moyens de surveillance et d'intervention et la déclaration d'intérêt général.
- 4/ les **registres d'enquête publique** qui seront mis à disposition du public dans chacune des 3 mairies de Magalas, Laurens et Murviel les Béziers

Tous les éléments du dossier ont été vérifiés, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur lors de chacune des permanences.

Ils ont pu être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des 3 mairies concernées par l'enquête publique.

4/ Déroulement de l'enquête et permanences en mairie

- Phase préparatoire et chronologie des actions:

- c) 4/11 : ouverture de l'enquête publique et 1^{ère} permanence en mairie de MAGALAS : **3h15** de temps passé
- b) 4/11 : test pour le fonctionnement du registre dématérialisé par le dépôt d'un message par le Commissaire Enquêteur ; résultat : test satisfaisant le message déposé est bien visible sur le registre (cf **annexe 11**)
- c) 13/11 : nouvel essai de connexion sur le site de la Préfecture afin de vérifier si l'accès aux différents documents de l'enquête (4 liens proposés) sont bien actifs. Après l'essai, il est tout à fait possible d'accéder à l'intégralité du contenu des documents composant le dossier d'enquête et de les télécharger
- d) 20/11 : tenue de la 2^{ème} permanence en mairie de MURVIEL LES BEZIERS (**3h** de temps passé en mairie) ;
- e) 21/11 nouveau test pour le fonctionnement du registre dématérialisé avec dépôt d'un message par le Commissaire Enquêteur ; résultat : test satisfaisant laissant apparaître le message transmis (cf **annexe 14**)
- f) 27/11 : tenue de la 3^{ème} permanence de 14h à 17h en mairie de LAURENS (**3h** de temps passé).
- g) 6/12 : tenue de la 4^{ème} permanence en mairie de MAGALAS (**3h** de temps passé).
- h) 6/12 : relevé des observations déposées sur le registre dématérialisé (cf **annexe 14**) et transfert des observations des registres mairies vers le registre dématérialisé
- i) 10/12 envoi du procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours de l'enquête par courrier électronique à M. le Président de la Communauté de Communes des Avants Monts, à Mme Nadine VILLANEUVA de la Communauté de Communes des Avants Monts représentante du Maître d'Ouvrage ainsi qu'à M. GONZALEZ, du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (Etablissement Public Territorial de Bassin) (cf **annexe 15**)
- j) 17/12/2019 : réception par voie électronique du **mémoire en réponse** au procès-verbal de synthèse des observations émis par le Commissaire Enquêteur le 10/12 (cf **annexe 17**)

□ □ Les permanences en mairie :

Afin de recevoir les avis et observations du public, le Commissaire Enquêteur a assuré quatre permanences :

- le lundi 4 Novembre 2019 de 8h45 à 12h à la mairie de MAGALAS (ouverture de l'enquête)
- le mercredi 20 Novembre 2019 de 14h à 17h à la mairie de MURVIEL LEZ BEZIERS
- le mercredi 27 Novembre 2019 de 14h à 17h à la mairie de LAURENS
- le vendredi 6 Décembre 2019 de 15h à 18h à la mairie de MAGALAS (clôture de l'enquête)

- La **1^{ère} permanence** a débuté à **8h45** avec la mise en place dans la salle de l'ensemble des pièces du dossier, le contrôle de la présence et le paraphage de tous les éléments composant le dossier d'enquête. Elle s'est achevée à **12h**. Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence du Commissaire Enquêteur.
- La **2^{ème} permanence** s'est déroulée de **14h à 17h**. Une seule personne s'est présentée au cours de la permanence ; **une** question a été portée au registre.
- La **3^{ème} permanence** s'est déroulée de **14h à 17h**. Un contrôle de l'affichage a été effectué en préalable à la permanence à proximité du pont sur le Libron ; le panneau est bien en place. Une seule personne s'est présentée au cours de la permanence ; **une** question a été portée au registre.
- La **4^{ème} permanence** s'est déroulée de **15h à 18h**. Aucune personne ne s'est présentée en mairie durant la permanence. Celle-ci s'est achevée par la clôture de l'enquête et des trois registres. La clôture du registre dématérialisé s'est faite à la même heure.

Elles se sont toutes déroulées normalement sans le moindre incident mais à noter :

- une affluence **très faible du public (2 personnes)** à **l'échelle des communes concernées de la Communauté de Communes des Avants Monts**. Seuls **2** commentaires, avis ou remarques ont été portés respectivement au registre de Murviel les Béziers et de Laurens. Aucun courrier n'a été transmis au Commissaire Enquêteur.
- Une **très faible** consultation du dossier en dehors des permanences.
- Un **très faible** dépôt d'observations, de remarques ou de questions via le registre dématérialisé (seules deux observations y ont été déposés)
- le Commissaire Enquêteur a reçu toutes les personnes qui en ont fait la demande.
- Les locaux mis à disposition du Commissaire Enquêteur étaient parfaitement adaptés.

5/ Les observations recueillies :

L'enquête publique s'est achevée le 6 Décembre 2019 à 18h. Conformément à la réglementation en vigueur et à l'issue de la dernière permanence, les registres papier ont été clôturés pour les 3 communes accueillant des permanences ; mention en a été faite directement sur les registres. Il en a été de même en ce qui concerne le registre dématérialisé ouvert sous l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron-avants-monts-web/>

Les registres d'enquête (communes) ont été emmenés par le Commissaire Enquêteur. Le **dossier d'enquête de la commune siège de l'enquête** a également été emmené

par le Commissaire Enquêteur afin d'être remis en même temps que le rapport d'enquête définitif au service concerné de la préfecture de l'Hérault.

Un relevé des messages parvenus sous l'adresse définie initialement lors de la phase préparatoire d'organisation de la l'enquête est joint en **annexe 14** au rapport d'enquête.

□ □ Les observations reçues lors des permanences :

Pendant les quatre permanences, le Commissaire Enquêteur a eu la visite de deux **personnes** (**aucune** durant la 1^{ère} permanence, **une** durant la 2^{ème}, **une** pendant la 3^{ème} et **aucune** au cours de la 4^{ème}). Au total, **deux** observations ont été portées au registre.

Entre les permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête en mairie ou déposer une remarque sur les registres.

Les personnes qui se sont présentées devant le Commissaire Enquêteur sont venues obtenir des renseignements ou pour consulter le dossier.

En définitive au terme de l'enquête après les 4 permanences, le bilan est le suivant :

- **Deux** observations écrites ou « commentaires registre » référencés de **R1 à R2** ont été consignés sur le registre.

Lors de la 1^{ère} permanence en mairie de MAGALAS, aucune personne ne s'est présentée.

Lors de la 2^{ème} permanence en mairie de MURVIEL les BEZIERS, seule une personne a été reçue par le Commissaire Enquêteur. Il s'agit de : M. Lionel Gayssot maire de la commune de Saint Geniès de Fontedit.

- a) **Observation n° R1** : pas de remarque particulière sur le zonage ; concernant le descriptif des types d'intervention, je transmets ce jour une question à M. le Commissaire Enquêteur (« interventions plus ou moins régulières ? »).

Lors de la 3^{ème} permanence en mairie de LAURENS, seule une personne a été reçue par le Commissaire Enquêteur. Il s'agit de Mme JALBY Geneviève, adjointe au maire de la commune de Laurens.

- a) **Observation n° R2** : au sujet du plan pluriannuel et des niveaux d'intervention, qui sera en charge de la surveillance des NIC pour la Communauté de Communes des Avants Monts ? Je ne vois pas d'estimation de coût annuel dans les prévisions des 86 500€ sur 10 ans. D'autre part pour

quelle raison la Naubine n'est pas classée en fonctionnel sur toute sa longueur ? (Nota du CE : le classement est plutôt en risque que fonctionnel ?)

Lors de la 4^{ème} permanence en mairie de MAGALAS, aucune personne ne s'est présentée.

Il n'y a eu aucun commentaire porté au registre en dehors des permanences du Commissaire Enquêteur.

□□ Les observations reçues via le registre dématérialisé :

L'accès au registre dématérialisé a été mis en place le 1^{ER} Octobre 2019 via le site privacy@democratie-active.fr . Le site dématérialisé a été ouvert le 20 Octobre 2019. Un essai de fonctionnement du registre a été effectué par le Commissaire Enquêteur à cette date sans toutefois avoir la possibilité d'y déposer un message. Le 4 Novembre 2019, jour de l'ouverture de l'enquête, un test de fonctionnement par le dépôt d'un message a été réalisé avec succès. Plus de 2 semaines après ce test, le 21 Novembre un nouveau test de fonctionnement a été effectué avec succès. Une première observation a été déposée le 12 Novembre 2019.

Observation #2, déposant : **Mathieu Yannick** :

Bonjour J'ai vu sur la carte que les interventions à Magalas sur le Librons sont sur les deux berges pour palier à un risque. Je n'ai pas identifié le risque et le type de travaux correspondant. Il y a des secteurs avec des érosions avec falaises. (de remblais avec constructions) qu'est il envisagé sur ces secteurs ? y a t'il des techniques de végétalisation de berges ? Merci

Une deuxième observation a été déposée le 6 Décembre peu avant la clôture de l'enquête.

Observation #4, déposant anonyme :

Il serait intéressant de connaître les connexions des travaux concernant la présente enquête publique à la mission GEMAPI ainsi qu'aux travaux évoqués lors de la délibération 162-2018 du conseil de Communauté de Commune du 24 septembre 2018 où il est question d'une estimation de travaux de 190k€ pour 26 km de zones rouges.

Au terme de l'enquête et, conformément aux textes en vigueur, un **procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales** reçues au cours de l'enquête publique a été dressé (cf **annexe 15**). Celui-ci a été transmis le 10 Décembre 2019, par voie électronique au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron ainsi qu'à la Communauté de Communes des Avants Monts qui est le maître d'Ouvrage du Projet.

Le but est de recueillir l'ensemble des éléments de réponse aux questions et aux points soulevés lors de l'enquête et de faire parvenir, un mémoire en réponse, au Commissaire Enquêteur **au plus tard le 26 Décembre 2019.**

Une réunion autour de l'examen simultané des huit procès-verbaux de synthèse des observations reçues dans le cadre des huit enquêtes organisées simultanément, s'est tenue le 13 décembre de 9h30 à 11h15 dans les locaux de la mairie de SAUVIAN afin de partager les différentes remontées terrains générées par les enquêtes.

Un **mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations** dressé par le Commissaire Enquêteur a été transmis le **17/12/2019** par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron au Commissaire Enquêteur. Ce document est annexé au rapport en **annexe 17**.

6/ Analyse et avis sur le projet :

□□ Les enjeux du programme pluriannuel :

Selon les éléments contenus dans le dossier **les enjeux** sont multiples :

- Répondre aux obligations réglementaires de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) qui est définie par les 4 alinéas de l'article L.211-7 du code de l'Environnement (pour plus de détails se reporter en tout de début de rapport dans la partie généralités et objectifs de l'enquête)
- Rester cohérent techniquement et financièrement par rapport aux travaux d'entretien passés ou en cours
- Garantir une approche globale et cohérente à l'échelle du bassin versant pour répondre aux documents d'objectifs (SDAGE Rhône/Méditerranée, SAGE Orb/Libron, NATURA 2000) et être éligible aux programmes d'aides des partenaires financiers habituels
- Doter le territoire d'une « feuille de route » pour les 10 ans à venir qui aura fait l'objet d'une publicité et d'une validation collective au travers de l'enquête publique

Les actions mises en œuvre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron répondent à **plusieurs objectifs** :

- Améliorer les écoulements en crue via un entretien ciblé
- Améliorer les fonctionnalités des ripisylves via un entretien, une restauration de la végétation rivulaire et le contrôle des espèces invasives
- Participer à l'amélioration du transit sédimentaire via des travaux de remobilisation des sédiments.

Enfin, le programme pluriannuel de travaux relève de **l'intérêt général** en garantissant une continuité du fonctionnement des cours d'eau et permettant une

gestion globale et cohérente qui concilie les différentes activités humaines et le fonctionnement naturel des cours d'eau ; l'état des lieux démontre que l'insuffisance d'entretien global des cours d'eau impacte la qualité des milieux aquatiques et concourt aux risques d'inondation ; la collectivité se propose ainsi de se substituer aux riverains dans un objectif d'amélioration des fonctions visant la lutte contre les inondations, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau.

□□ Les observations formulées sur le dossier :

Pendant l'enquête, **deux observations écrites** ont été consignées sur l'ensemble des 3 registres.

Sur le registre dématérialisé ouvert dès le 20 Octobre 2019, il y a eu également deux observations déposées. Pour le détail des avis, ou observations déposés pendant l'enquête se reporter plus haut dans le paragraphe « Les observations reçues lors des permanences » ou les observations reçues via le registre dématérialisé. Aucun courrier n'a été transmis au Commissaire Enquêteur.

□□analyse critique du projet :

Les statistiques d'affluence du public pendant l'enquête révèlent une participation particulièrement faible des citoyens : **aucun** dépôt de courrier ; seules **deux observations écrites** ont été consignées sur l'ensemble des trois registres et **deux observations écrites** via le registre dématérialisé.

Les règles de publicité qui s'appliquaient à ce type d'enquête ont bien été mises en œuvre avec un **affichage en mairie** de l'avis d'enquête et un **affichage sur site** de l'avis d'enquête réglementaire sur fond jaune au format A2. Il aurait été peut être judicieux d'utiliser également pour l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux (extérieurs ou intérieurs) des 11 mairies la même affiche sur fond jaune qui a été utilisée sur les différents sites. Cela aurait probablement permis de disposer d'une information plus lisible et plus visible sur les différents panneaux d'affichage extérieur et intérieur mairies.

Le mémoire en réponse rédigé le 17 Décembre 2019 (cf **annexe 17**) est complet et comprend :

- a) les réponses aux remarques et avis émis sur les 3 **registres** papier et sur le registre dématérialisé ouverts pour l'enquête (items **R1 à R2 et #1 et #2**)
- c) les éléments de réponse de la maîtrise d'ouvrage aux questions soulevées à titre personnel par le Commissaire Enquêteur (items **CE1 à CE4**)

Dans ce même document, on peut souligner l'observation déposée par mail et transmise directement sur la boîte mail de M. GONZALEZ (de l'EPTB/Orb et Libron coordinateur des enquêtes publiques) d'une personne qui signalait l'impossibilité

d'exploiter les liens de connexion aux documents concernant l'enquête qui étaient téléchargeables via le lien d'accès à l'espace dématérialisé.

Après vérification et test du lien d'accès, il s'avère que les documents étaient bien téléchargeables ; une réponse en ce sens a donc été transmise au demandeur. Il est utile également de rappeler que le Commissaire Enquêteur a procédé le **14 Octobre** à un test de vérification des liens d'accès aux différents documents utiles pour l'enquête sur le site de la préfecture et après le test il s'est avéré que tous les liens d'accès proposés étaient bien actifs.

Un nouvel essai de connexion sur le site de la Préfecture a été effectué le **13 Novembre** par le Commissaire Enquêteur pour vérifier si l'accès aux différents documents de l'enquête à partir des 4 liens proposés était bien possible. Après l'essai, il s'est avéré qu'on pouvait accéder et/ou télécharger l'intégralité du contenu des documents composant le dossier d'enquête via les différents liens proposés.

Commentaire registre n°R1 :

De M. Lionel GAYSSOT maire de la commune de SAINT GENIES de FONTEDIT.

Pas de remarque particulière sur le zonage ; concernant le descriptif des types d'intervention, je transmets ce jour une question à M. le Commissaire Enquêteur (« interventions plus ou moins régulières ? »).

La réponse du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron :

La périodicité des interventions est fonction des spécificités de chaque cours d'eau. Il n'a donc pas été souhaité de « figer » cette périodicité dans les documents soumis à l'enquête publique. La planification des interventions sur les 10 années du programme, ne peut qu'être évolutive afin de répondre à la réalité du terrain (épisode localisé sur une partie de territoire...). Elle sera lissée dans le temps en fonction de la capacité d'engagement financier de la collectivité.

Le distinguo entre les secteurs en gestion fonctionnelle et ceux en gestion risque relève de la nature des interventions effectuées. Le terme de « fonctionnel » a été choisi car il s'agit sur ces secteurs d'entretenir la végétation rivulaire de manière à restaurer ou maintenir les fonctions de la ripisylve :

- Rafraîchissement de l'eau (l'ombrage apporté par les arbres évite le réchauffement de l'eau et l'eutrophisation),
- Rétention d'eau (favorise l'infiltration et le stockage de l'eau dans la terre),
- Maintien de la qualité de l'eau (la ripisylve filtre sert de filtre et limite la pollution de l'eau notamment en zone agricole),
- Ralentissement des eaux (en période d'inondation, les arbres et les arbustes freinent la rapidité d'écoulement de l'eau),
- Limitation de l'implantation des espèces invasives,
- Maintien des berges (le système racinaire de la végétation limite l'érosion des berges et maintient le sol),

- Accueil et déplacement de la faune,
- Fonction paysagère (la ripisylve participe à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité du territoire).

Sur ces secteurs, situés plus en amont des zones à enjeux, il pourra être conservé des arbres morts, vieillissant, tombés dans la rivière. Sur les secteurs identifiés comme gestion risque (amont des ponts ou des agglomérations), l'entretien s'attachera à garantir une « bonne section hydraulique », végétation moins dense, dépourvue d'individus susceptibles de constituer des embâcles.

Sur les secteurs en NIC, il sera appliqué l'un ou l'autre type de gestion selon si l'on se trouve en amont immédiat d'un pont ou plus en amont sur le cours d'eau.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a bien noté que la planification des interventions tout au long des 10 années qui constituent le programme se fera en fonction de la réalité du terrain afin d'entretenir ou de restaurer la végétation rivulaire ou les fonctions de la ripisylve ; toutefois dans les situations d'urgence ou lors de l'apparition de situations en très forte dégradation, la réalité du terrain devra cependant être prise en considération en dehors de toute logique de capacité d'engagement financier de la collectivité.

Commentaire registre n°R2 :

De Mme JALBY Geneviève, adjointe au maire de la commune de LAURENS.

Au sujet du plan pluriannuel et des niveaux d'intervention, qui sera en charge de la surveillance des NIC pour la Communauté de Communes des Avants Monts ? Je ne vois pas d'estimation de coût annuel dans les prévisions des 86 500€ sur 10 ans. D'autre part pour quelle raison la Naubine n'est pas classée en fonctionnel sur toute sa longueur ? (Nota du CE : le classement est plutôt en risque que fonctionnel ?)

La réponse du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron :

Dans la continuité de son assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération de son territoire ou des interventions qui lui seront délégués, l'EPTB Orb & Libron assurera la planification des travaux sur tous les linéaires concernés par le programme (Fonctionnels, Risques et NIC, s'il y a lieu). Les coûts affichés sont établis sur la base d'estimatifs (coût en €/km), pour constituer une enveloppe annuelle moyenne à consacrer aux actions de l'Item 2 de la Gémapi. Les interventions seront donc programmées par la suite, sur la base de cette enveloppe disponible (éventuellement cumulée d'une année sur l'autre) et sur tous les secteurs de manière indéterminée, risque, fonctionnel et NIC.

Concernant le classement de la Naubine, seuls les secteurs constituant un risque avéré ou potentiel pour la sécurité des personnes ont été retenus dans le programme de DIG. C'est la raison pour laquelle la totalité du linéaire de ce cours d'eau n'a pas été retenue.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Pas de remarque complémentaire à apporter ; le Commissaire Enquêteur note que la planification des travaux interviendra bien sur **l'ensemble des linéaires concernés** par le programme qu'ils soient classés en gestion **fonctionnelle**, gestion **risque** ou **non intervention contrôlée**.

Observation registre dématérialisé #2, déposant : Mathieu Yannick :

Bonjour J'ai vu sur la carte que les interventions à Magalas sur le Librons sont sur les deux berges pour palier à un risque. Je n'ai pas identifié le risque et le type de travaux correspondant. Il y a des secteurs avec des érosions avec falaises. (de remblais avec constructions) qu'est 'il envisagé sur ces secteurs ? y-a-t-il des techniques de végétalisation de berges ? Merci

La réponse du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron :

La classification de la traversée de Magalas en « secteur risque » n'indique pas nécessairement qu'un risque particulier existe sur ce linéaire. On parle de « gestion risque », car l'entretien de la végétation des berges et du lit sur ces secteurs où des enjeux d'intérêts publics sont présents (traversée d'agglomération, pont...), se doit plus « drastique » que dans des zones plus naturelles. L'entretien de la végétation est donc effectué avec une visée plus « hydraulique » et de manière plus fréquente si cela est nécessaire.

Le présent dossier de Déclaration d'Intérêt Général et Déclaration Loi sur l'Eau, prévoit la possibilité, pour préserver des enjeux localisés ou réparer un désordre survenu lors d'une crue, de réaliser des protections de berge en génie végétal, sur un linéaire limité.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Pas de remarque complémentaire à apporter ; on est bien ici dans un secteur en « gestion risque » où les enjeux sont particulièrement sensibles notamment pour une bonne régulation des écoulements de l'eau.

Observation #4, déposant anonyme :

Il serait intéressant de connaître les connexions des travaux concernant la présente enquête publique à la mission GEMAPI ainsi qu'aux travaux évoqués lors de la délibération 162-2018 du conseil de Communauté de Commune du 24 septembre 2018 où il est question d'une estimation de travaux de 190k€ pour 26 km de zones rouges.

La réponse du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron :

La présente enquête publique est la suite réglementaire du programme de travaux validé par le Conseil Communautaire des Avant-monts. A l'issue de l'enquête publique et après obtention de l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général et Déclaration Loi sur l'eau, les travaux pourront commencer.

Concernant les chiffres repris du compte rendu du conseil communautaire des Avant-monts du 24 septembre 2018, ils relèvent des discussions sur le calibrage de la taxe additionnelle Gémapi, pour le territoire de la CCAM et évoquent la participation aux deux syndicats de bassin (Orb & Libron et Hérault). Une partie donc de ce montant global est affectée aux opérations programmées sur le bassin versant Orb & Libron, objet de la présente enquête.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Pas de remarque particulière ou complémentaire à formuler ; le Conseil Communautaire des Avants Monts a validé un programme de travaux et une partie du montant global sera bien affectée aux opérations qui seront programmées pour le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Les questions soulevées par le Commissaire Enquêteur :

Question CE1 :

Concernant la question formulée par M. le Maire de SAINT GENIES de FONTEDIT une clarification est demandée à propos de l'expression « interventions plus ou moins régulières ».

D'après les éléments du dossier, et notamment ceux de la page 19 du plan pluriannuel d'entretien, pour les secteurs dépendant de la Communauté de Communes des Avants Monts, la répartition des 72 km de linéaires en km de cours d'eau se décompose de la façon suivante :

- 34 km en niveau d'intervention NIC (non intervention contrôlée /surveillance avec intervention seulement si nécessaire)
- 15 km en niveau d'intervention Gestion Fonctionnelle (interventions plus ou moins régulières)
- 23 km en niveau de gestion risque (gestion plus drastique répondant à un enjeu hydraulique)

La question concerne la **gestion fonctionnelle** et une clarification est demandée à propos de l'expression « interventions plus ou moins régulières ».

Selon quelle périodicité et en fonction de quels éléments ? Lorsqu'il sera procédé à une intervention, trouvera-t-on dans le tableau de bord des opérations réalisées une indication relative à la programmation de l'intervention suivante ?

La réponse du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron :

Comme indiqué précédemment, il n'a pas été souhaité « figer » un planning opérationnel pour les 10 ans à venir.

La préparation des marchés et programmes de travaux qui découlent de la présente enquête publique sont déjà en cours de rédaction, afin d'être opérationnels dès l'obtention de l'arrêté Préfectoral de DLE/DIG.

La planification des interventions doit correspondre à la réalité de terrain et devra s'adapter aux priorités apparues en cours de programme.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur souligne une nouvelle fois l'importance de définir avec la plus grande précision les lieux d'intervention. La réalisation sur le terrain de diagnostics précis est fondamentale afin justement de définir des interventions régulières là où un besoin se fait sentir ou dans des secteurs particulièrement vulnérables et/ou exposés.

Question CE2 :

Lorsque les travaux prévus sur un secteur seront terminés, il est prévu de réaliser un suivi afin d'évaluer l'efficacité de ces derniers ; à quelle échéance se fera cette réalisation du suivi ? Ce suivi est-il prévu en plusieurs phases ?

La réponse du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron :

Pour le suivi des opérations, l'ensemble des tronçons de cours d'eau intégré au programme possède un identifiant unique. Les fiches d'intervention à venir seront donc ciblées par tronçons.

La mission du bureau d'étude ayant rédigé le dossier réglementaire, support de la présente enquête, comprend également la réalisation d'un outil de suivi des actions du programme. Sa proposition comprend la création d'une base de données permettant de générer des « états » de l'avancement technique et financier du programme.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Les différentes fiches d'intervention vont alimenter une base de données qui permettra de disposer d'un outil utile pour l'avancement à la fois technique et financier du programme d'intervention ; la réalisation de l'outil de suivi doit impérativement se faire sans délai après les travaux et cette base de données grâce à son alimentation régulière doit constituer également une aide précieuse dans la définition des interventions ultérieures par secteur. Il sera ainsi aisé de faire apparaître des secteurs « à risque » qui devront particulièrement être surveillés pour des interventions complémentaires si nécessaire.

Question CE3 :

A propos de la veille technique réalisée dans le cadre des interventions non contrôlées, quelle sera la périodicité de cette veille technique ? Quels en seront les éléments déclencheurs ?

La réponse du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron :

Sur les secteurs en NIC, où des actions ne sont pas spécifiquement programmées sur la durée du programme, le travail de terrain régulier des techniciens de l'EPTB Orb & Libron permettra d'identifier des désordres nouveaux à prendre en compte. L'information pourra remonter également des agents ou élus communaux, de ceux de l'EPCI ou directement des riverains

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend note des différentes sources d'alimentation qui actent la réalisation de la veille technique (travail de terrain régulier des techniciens d'intervention, remontées terrain des personnels communaux ou de l'EPCI ou des signalisations faites par des riverains...) Les anomalies ou les désordres signalés devront sans délai alimenter des fiches d'intervention pour lesquelles sera actée une inscription sur les programmes d'action à venir.

Question CE4 :

Une DIG est encore valide jusqu'en 2022 avec comme bénéficiaire le SIGAL (cf page 4/arrêté 07-11-577) ; le nouveau programme en lien avec cette enquête publique va prendre en charge et donc se substituer à l'ancien bénéficiaire ; il semble que oui ; est-il possible d'avoir confirmation sur ce point ?

La réponse du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron :

Pour ce qui concerne la DIG en cours, au bénéfice du SIGAL, comme pour les autres, elle devrait être éteinte par la prononciation du nouvel arrêté de DIG. Cette modalité reste à être confirmée par les services de la Préfecture et de la DDTM34 auxquels cette décision incombe.

En tout état de causes, cette DIG existante est au bénéfice d'un Syndicat qui n'a plus compétence et en cours de dissolution, donc caduque.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Pas de remarque particulière à formuler ; la DIG existante au bénéfice d'un Syndicat qui n'a plus aucune compétence disparaîtra naturellement.

Préfecture de l'Hérault

Communauté de Communes des Avants-Monts

Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

Enquête publique préalable à la Déclaration
d'Intérêt Général valant déclaration au titre
de la législation sur l'eau et relative au plan
pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et
Libron
(périmètre de la
Communauté de Communes des Avants-Monts)

**Conclusions et avis du Commissaire
Enquêteur**

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant Déclaration au titre de la législation sur l'Eau et relative au programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron pour le périmètre de la Communauté de Communes des Avants Monts s'est déroulée **normalement et de façon satisfaisante sans le moindre incident** dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 7/10/2019.

Soumise à enquête publique **du 4 Novembre au 6 Décembre 2019**, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) sera ainsi possible sur le territoire de la Communauté de Communes des Avants Monts ; celle-ci a signé le 31/1/2019 une convention de délégation de compétence avec l'EPTB Orb/Libron. Pour cette enquête publique, onze communes **directement impactées** sont concernées à savoir : AUTIGNAC, CAUSSES ET VEYRAN, FAUGERES, LAURENS, MAGALAS, MURVIEL LES BEZIERS, PUIMISSON, PUISSALICON, ST GENIES DE FONTEDIT, ST NAZAIRE DE LADAREZ et THEZAN LES BEZIERS.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211.7 du code de l'Environnement :

- 1/ aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2/ entretien et aménagement d'un cours d'eau
- 3/ la défense contre les inondations et contre la mer
- 4/ la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les travaux qui font l'objet de la présente enquête relèvent de la GEMAPI et ils s'inscrivent dans l'item 2/ « **entretien et aménagement d'un cours d'eau** ».

Le dossier présenté est parfaitement complet, clair et structuré. Il a été mis à disposition du Commissaire Enquêteur dans les délais règlementaires.

Toutes les règles de publicité prévues par les textes ont été appliquées et tous les éléments de la publicité par voie de presse, en ligne et affichage que ce soit dans les différentes mairies et sites/terrain concernés par l'enquête ont pu être vérifiés avec la plus grande rigueur. **Toutes les mairies** ont transmis au Commissaire Enquêteur, en fin d'enquête, un certificat d'affichage.

Les permanences ont toutes été normalement assurées par le Commissaire Enquêteur ; les citoyens qui se sont rendus en mairie en dehors et pendant les permanences ont tous été renseignés. L'affluence du public a été particulièrement faible tout au long de l'enquête ainsi que durant les permanences.

Pendant la durée de l'enquête, **deux (2)** personnes se sont présentées lors des permanences et **quatre (4)** avis, commentaire ou remarque référencés (**R1 et R2**) ont été consignés respectivement sur les registres mairies et (**#2 et #4**) via le registre dématérialisé. Il n'y a eu **aucun courrier écrit déposé** que ce soit pendant les permanences ou en dehors des permanences.

Toutes les observations déposées ont été examinées ; elles étaient directement en lien avec le programme des opérations et des travaux prévus dans le cadre de la DIG.

- Après une première rencontre dans le cadre d'une réunion à la Préfecture de l'Hérault avec le bureau Environnement et le Maître d'Ouvrage pour préciser les modalités de la procédure d'enquête
- Après une étude approfondie du dossier d'enquête remis par le Maître d'Ouvrage
- Après une rencontre avec le Maître d'Ouvrage à l'issue de l'enquête publique, réunion au cours de laquelle lui a été remis le procès-verbal de synthèse des observations enregistrées au cours de l'enquête (cf **annexe 15**)
- Après l'analyse des réponses apportées par le Maître d'Ouvrage à l'issue de l'enquête publique dans le document « procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales reçues au cours de l'enquête publique (cf **annexe 17**)
- Après le bilan exhaustif des avis déposés directement sur les registres et les réponses aux questions liées à des clarifications ou compléments d'information demandés par le Commissaire Enquêteur

Considérant :

- Que le dossier d'enquête a donné lieu à un examen approfondi par les Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui a jugé le dossier complet, régulier et conforme aux dispositions du Code de l'Environnement
- Que la demande de DIG s'inscrit en cohérence, dans un contexte plus large avec le SDAGE Rhône/Méditerranée et le SAGE Orb/Libron
- Que l'enquête publique répond, in fine, aux dispositions législatives et réglementaires la régissant,
- Que les informations issues du dossier soumis à l'enquête sont suffisantes pour une bonne compréhension générale et technique du projet, de ses enjeux et de ses objectifs principaux,
- Que la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations pour les bassins Orb et Libron notamment dans ses items relatifs à la GEMAPI est prévue,
- Que ce programme d'entretien et de restauration, d'une durée de 10 ans, a pour objectifs de concilier les différents usages (agriculture, pêche, loisirs...), l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux, la prévention des crues, l'optimisation de la préservation des eaux superficielles et souterraines, la préservation de la biodiversité, la lutte contre les espèces invasives, la stabilisation des berges,

- Qu'un suivi d'évaluation du programme avec des indicateurs de suivi et d'avancement des travaux seront de nature à atteindre les objectifs poursuivis relevant de l'intérêt général,
- Que toutes les observations, propositions et avis formulées durant l'enquête, les réponses apportées par le responsable du projet et l'analyse de ces éléments par le Commissaire Enquêteur ont bien été prises en compte,

En conséquence :

1/J'émet un **avis favorable sans réserve** à la demande relative au programme pluriannuel d'entretien Orb et Libron 2020-2030 présentée par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron agissant pour le compte du Maître d'Ouvrage la Communauté de Communes des Avants Monts qui a son siège dans la commune de MAGALAS.

Fait à Montpellier, le 28 Décembre 2019
Le Commissaire Enquêteur

P. GILLET

Préfecture de l'Hérault

Communauté de Communes des Avants-Monts

Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

Enquête publique préalable à la Déclaration
d'Intérêt Général valant déclaration au titre
de la législation sur l'eau et relative au plan
pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et
Libron
(périmètre de la
Communauté de Communes des Avants-Monts)

Annexes

Annexe 1 décision de désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif le 5/09/2019 n° E19000163/34 pour l'enquête (**1 page**)

Annexe 2 extrait de délibération du Conseil de Communauté (séance du 15 Avril 2019 approuvant le dossier d'enquête relatif à la DIG et demandant à M. le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique (**3 pages**)

Annexe 3 accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 16 Juillet 2019 pour le lancement de l'enquête publique au titre de la législation sur l'eau (**1 page**)

Annexe 4 arrêté d'ouverture d'enquête publique pris par M. le Préfet de l'Hérault concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron du 7/10/2019 (**4 pages**)

Annexe 5 relevé de l'implantation de l'affichage réglementaire sur fond jaune sur les 6 sites directement concernés par les travaux (**4 pages**)

- Annexe 6 avis d'ouverture d'enquête mis en ligne sur le compte « Facebook » de la Communauté de Communes des Avants-Monts à MAGALAS (**1 page**)
- Annexe 7 copie avis de 1^{ère} insertion de l'avis d'enquête dans Midi Libre édition du vendredi 18/10/2019 (**1 page**)
- Annexe 8 copie avis de 1^{ère} insertion de l'avis d'enquête dans la publication « le Paysan du Midi » édition du 18/10/2019 (**1 page**)
- Annexe 9 résultat du contrôle de l'affichage réglementaire effectué le 25 Octobre 2019 (**2 pages**)
- Annexe 10 photos des panneaux d'affichage concernant l'enquête publique que ce soit en devanture des mairies ou sur site sur les panneaux réglementaires sur fond jaune (**6 pages**)
- Annexe 11 copie du relevé du registre dématérialisé relatif à un essai de fonctionnement réalisé le 4/11/2019 par le Commissaire Enquêteur (**1 page**)
- Annexe 12 copie du rappel d'insertion de l'avis d'enquête dans Midi Libre édition du vendredi 8/11/2019 (**1 page**)
- Annexe 13 copie du rappel d'insertion de l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire le Paysan du Midi édition du 8/11/2019 (**1 page**)
- Annexe 14 copie du relevé des contributions relevées sur le registre dématérialisé ouvert sur le site web « Démocratie Active » (**1 page**) et détail des 4 contributions relevées entre le 4 novembre 2019 et le 6 Décembre 2019 (**1 page**)
- Annexe 15 procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales reçues au cours de l'enquête en date du 10 Décembre 2019 (**6 pages**)
- Annexe 16 copie de l'ensemble des certificats d'affichage délivrés par les 11 mairies impactées par le projet référencées **annexe 16/a** à **annexe 16/k** (**11 pages**)
- Annexe 17 mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours de l'enquête en date du 17 Décembre 2019 (**4 pages**)